

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Voté au Conseil d'Administration en date du lundi 29 juin 2026

Préambule

L'internat est un service annexe au collège, et toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'y appliquent. En plus de ces dispositions, des règles spécifiques sont mises en place pour les personnes souhaitant être accueillies à l'internat.

L'internat est un espace d'hébergement collectif conçu pour soutenir un projet d'éducation et de formation. Il s'agit d'un service rendu aux familles, accessible uniquement aux élèves qui acceptent les contraintes d'organisation et qui contribuent volontairement à son bon fonctionnement.

Les élèves hébergés à l'internat sont sous la responsabilité et l'autorité des personnels de direction et de vie scolaire, qui veillent au bon fonctionnement de la structure et au respect des règles de vie.

Ce document fixe les règles de vie de l'internat. Toute inscription dans cette structure implique l'acceptation de ces règles ainsi que du règlement intérieur de l'établissement. Les élèves qui contreviennent à ces règles s'exposent au régime de punitions et de sanctions prévu dans le règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Conformément au règlement intérieur de l'établissement, les dispositions du présent règlement de l'internat peuvent être accompagnées d'exemples concrets afin d'en faciliter la compréhension par les élèves internes et leurs responsables légaux. Ces exemples ont une valeur illustrative et ne constituent pas une liste exhaustive des situations susceptibles d'être rencontrées dans le cadre de la vie collective à l'internat.

L'absence de mention explicite d'un comportement, d'un objet, d'un usage ou d'une situation particulière ne saurait être interprétée comme une autorisation. Dès lors que les faits concernés sont contraires aux règles générales du règlement intérieur du collège ou aux exigences propres à l'internat, notamment en matière de respect d'autrui, de sécurité, d'hygiène, d'intimité, de repos, de travail personnel, de tranquillité, de vie collective ou de bon fonctionnement du service d'hébergement, ils peuvent faire l'objet d'une réponse éducative, d'une punition scolaire ou d'une sanction disciplinaire proportionnée, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et par le règlement intérieur de l'établissement.

Pour inscrire un élève à l'internat, le responsable légal doit d'abord remplir un dossier de candidature. Ce dossier comprend généralement des informations personnelles et académiques essentielles, ainsi qu'une section où l'élève doit faire part de sa motivation et des raisons pour lesquelles il souhaiterait intégrer l'internat. Une fois le dossier complété, une commission se réunit pour examiner en détail chaque candidature. Dans certains cas, un entretien avec l'élève et/ou sa famille peut être demandé pour mieux comprendre les motivations et les attentes de chacun.

La décision finale d'inscription est prise par le chef d'établissement. Une fois cette décision positive rendue, l'élève pourra bénéficier des services de l'internat, ce qui lui permettra de vivre et d'étudier dans un environnement encadré et propice à son développement personnel et académique.

Règlement de vie et conditions d'hébergement à l'internat

La vie en collectivité à l'internat repose sur un engagement partagé entre l'élève, sa famille et l'établissement. Elle doit permettre de garantir un cadre favorable au travail, au repos, à la sécurité et au respect de chacun. Les règles spécifiques de l'internat s'appliquent aux élèves internes de 17h30 à 7h45. De 7h45 à 17h30, les élèves sont soumis au règlement intérieur de leur établissement d'inscription.

À l'entrée à l'internat, un état des lieux est établi. Chaque interne se voit confier un équipement individuel qu'il doit respecter, au même titre que les locaux collectifs et le matériel mis à disposition. Toute dégradation pourra entraîner des réparations financières et administratives appropriées.

Les internes sont hébergés en chambre double ou triple. Chaque chambre est équipée d'une literie, d'une armoire individuelle, d'un petit espace de travail, ainsi que d'une salle d'eau et de toilettes séparées.

Les espaces d'hébergement des filles et des garçons sont strictement séparés. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les espaces réservés aux filles, et les filles ne sont pas autorisées à se rendre dans les espaces réservés aux garçons. De même, aucun élève ne peut entrer dans une chambre qui n'est pas la sienne, sauf autorisation expresse d'un adulte responsable.

Les internes ont accès à deux salles d'étude, une salle informatique, une salle de lecture et une salle de détente équipée d'une télévision. Ces espaces sont utilisés dans le respect des consignes données par les personnels de vie scolaire.

Portes des chambres et respect de l'intimité

Pour des raisons de sécurité, les portes des chambres ne doivent jamais être fermées à clé de l'intérieur. Les élèves ne doivent pas faire obstacle à l'accès des personnels habilités en cas de nécessité, d'urgence, de contrôle de sécurité ou d'intervention liée au bon fonctionnement de l'internat.

Afin de garantir le respect de l'intimité de chacun, les élèves se changent exclusivement dans la salle d'eau prévue à cet effet. Dès lors qu'ils circulent hors de leur chambre ou se trouvent dans les espaces collectifs de l'internat, ils doivent adopter une tenue correcte, décente et adaptée à la vie collective.

Il n'est pas autorisé de circuler dans les couloirs, les salles communes ou tout autre espace collectif torse nu, en sous-vêtements ou dans toute tenue relevant de l'intimité personnelle. Dans les chambres partagées, chacun veille au respect de la pudeur, de l'intimité, du sommeil et de la tranquillité de ses camarades. Cette règle s'applique à l'ensemble des élèves.

L'internat accueille les élèves du lundi matin au vendredi matin. Le lundi matin et le vendredi matin, la bagagerie est ouverte afin que les élèves puissent y déposer leurs affaires, avec l'assistance d'un personnel de vie scolaire.

Prise en charge de l'Élève en cas d'urgence

Tout élève interne dont les parents ou tuteurs légaux ne résident pas à Brest doit fournir l'adresse et le numéro de téléphone portable d'un correspondant local, de préférence à Brest. Ce correspondant peut être contacté en cas de besoin (maladie, grèves, intempéries, infraction grave au règlement intérieur, etc.). Il est essentiel que le correspondant ou les parents puissent prendre, dans l'heure en charge l'élève sur place ou dans un hôpital de Brest en cas d'urgence. Sans correspondant, l'élève ne pourra pas être accepté à l'internat.



Il n'existe pas d'infirmerie de nuit. En cas de maladie ou de blessure, les parents, responsables légaux ou correspondants doivent venir chercher l'élève. En cas d'urgence, l'établissement contactera le SAMU (le 15) et informera immédiatement les parents ou responsables légaux.

Horaires de l'internat

Élèves internes non nageurs ou sans entraînement

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00		Réveil			
07h15 – 07h35		Petit-déjeuner obligatoire			
07h45		Fermeture de l'internat – Accès aux chambres interdit			
17h45 – 18h45	Étude ⁽¹⁾ ou activités diverses (douches, sacs...), détente				
18h45	Repas ⁽²⁾				
19h45 – 20h45	Étude ⁽¹⁾ pour les élèves absents à la première session ou activités diverses (douches, sacs...), détente				
21h15	Récupération des téléphones ⁽³⁾ et présence obligatoire dans les chambres				
21h30	Extinction des feux et activation de l'alarme				

⁽¹⁾ : les téléphones portables ne sont pas autorisés sauf si l'adulte qui encadre l'étude donne son accord

⁽²⁾ : les téléphones portables ne sont pas autorisés

⁽³⁾ : les téléphones portables, montres connectées, ou tout appareil permettant une connexion aux réseaux sociaux seront récupérés et conservés dans un boîtier adapté durant les périodes réglementées.

Uniquement pour les élèves de la section sportive natation de 4^{ème} et de 3^{ème}

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05h55		Réveil			
06h00 – 06h20		Premier petit-déjeuner obligatoire puis départ pour l'entraînement			
08h30		Second petit-déjeuner			
17h45 – 18h45	Étude ⁽¹⁾ ou activités diverses (douches, sacs...), détente				
18h45	Repas ⁽²⁾				
19h45 – 20h45	Étude ⁽¹⁾ pour les élèves absents à la première session ou activités diverses (douches, sacs...), détente				
21h15	Récupération des téléphones ⁽³⁾ et présence obligatoire dans les chambres				
21h30	Extinction des feux et activation de l'alarme				

⁽¹⁾ : les téléphones portables ne sont pas autorisés sauf si l'adulte qui encadre l'étude donne son accord

⁽²⁾ : les téléphones portables ne sont pas autorisés

⁽³⁾ : les téléphones portables, montres connectées, ou tout appareil permettant une connexion aux réseaux sociaux seront récupérés et conservés dans un boîtier adapté durant les périodes réglementées.

Deux créneaux horaires sont proposés pour l'étude : de 17h45 à 18h45 et/ou de 19h45 à 20h45. Chaque élève doit **obligatoirement** participer à une heure d'étude chaque soir. L'élève est libre de choisir le créneau qui lui convient, sous réserve de l'accord des adultes encadrant l'étude. Si un élève est en retard pour la première session, il devra automatiquement participer à la deuxième.

Pour rappel, les chambres sont fermées pendant les heures d'externat, de 07h45 à 17h30. Aucun élève ne doit s'y trouver durant ces heures.

En cas d'arrivée tardive due à une activité périscolaire ou autre, des plateaux repas sont prévus. Ces retours différés doivent être anticipés, et toute raison occasionnelle doit être justifiée par un mot remis au plus tard 48 heures à l'avance.

Les particularités du mercredi après-midi

Les mercredis après-midi, les élèves peuvent utiliser leur téléphone après l'heure d'étude obligatoire, qui se déroule de 13h30 à 14h30. Une fois les devoirs terminés, l'accès au téléphone est autorisé, sauf indication contraire des assistants d'éducation.

La vie à l'internat

Sous la responsabilité du principal du Collège Les Quatre Moulins, la vie quotidienne à l'internat est organisée et supervisée par le CPE (Conseiller Principal d'Éducation) et les assistants d'éducation. Pour ce faire, ils disposent d'un outil pédagogique, Pronote, qui leur permet d'accéder aux devoirs, aux résultats scolaires des internes et à leur progression au fil du temps.

Aucune personne extérieure n'est autorisée à intervenir à l'internat sans l'accord de la direction et une convention appropriée, notamment pour les personnels soignants.

Chaque soir, les internes participent à une étude encadrée d'une heure. Durant cette période, ils bénéficient de l'appui, de l'aide et de conseils méthodologiques des encadrants. La réalisation des travaux scolaires est contrôlée. Ces études se déroulent dans deux salles spécialement aménagées, bien que les internes puissent être autorisés à s'isoler dans une autre salle en fonction des besoins de leurs apprentissages.

Le soir, en dehors des heures d'étude, les internes ont la possibilité de participer à diverses activités sous la responsabilité d'un(e) assistant(e) d'éducation.

En règle générale, et à tout moment, les élèves doivent se conformer aux instructions des assistants d'éducation, notamment en ce qui concerne l'utilisation du téléphone portable, même pendant les périodes où celle-ci est normalement autorisée par le règlement.

Utilisation des ordinateurs portables mis à disposition

Des ordinateurs portables appartenant à l'établissement peuvent être mis à disposition des élèves internes, sur autorisation d'un personnel de vie scolaire.

Leur utilisation est exclusivement réservée au travail scolaire, aux devoirs, aux recherches liées aux enseignements et aux usages autorisés par l'adulte encadrant. Ces ordinateurs ne peuvent être utilisés que dans les salles de travail ou d'étude prévues à cet effet, sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

L'utilisation dans les chambres est interdite. Les ordinateurs portables mis à disposition restent sous la responsabilité de l'élève qui les emprunte. Ils ne peuvent être déplacés, prêtés, modifiés ou utilisés à d'autres fins sans autorisation.

Laïcité et liberté de conscience

L'internat, comme l'ensemble du collège, respecte le principe de laïcité et la liberté de conscience de chacun. Les élèves internes peuvent exercer une pratique religieuse personnelle, dans le respect des règles communes, du bon fonctionnement de l'internat, des horaires, de la sécurité et de la tranquillité des autres élèves.

L'élève interne qui souhaite disposer d'un temps de recueillement ou de pratique religieuse personnelle peut en faire la demande auprès de la direction ou du CPE. Un espace adapté pourra être mis à disposition, selon les possibilités de l'établissement, sans constituer un lieu de culte réservé.

Toute attitude prosélyte, revendicative, provocatrice ou portant atteinte aux convictions d'autrui est interdite. Les demandes particulières liées à la vie à l'internat sont examinées au cas par cas, dans le respect du principe de laïcité et des règles communes applicables à tous les élèves.

Régime de sortie

Les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement du lundi matin au vendredi soir, sauf autorisation prévue dans les conditions ci-dessous.

Afin de favoriser l'adaptation et l'intégration des élèves, l'établissement peut organiser, selon les moyens disponibles,

des activités sportives, culturelles ou pédagogiques, principalement le mercredi après-midi. **Ces sorties sont encadrées par des adultes de l'établissement et font l'objet d'une autorisation écrite précisant les horaires de départ et de retour à l'internat. Cette autorisation doit être signée par les responsables légaux.**

Les élèves internes peuvent également être autorisés à se rendre seuls à une activité extérieure régulière, notamment sportive, ou à un rendez-vous exceptionnel, en particulier médical. Une demande écrite des responsables légaux doit être adressée au Conseiller Principal d'Éducation. Elle précise la nature de l'activité ou du rendez-vous, sa fréquence éventuelle, les horaires de départ et de retour. L'autorisation n'est valable qu'après accord de l'établissement. Dans tous les cas, l'élève doit être de retour à l'internat pour le repas de 18h45, sauf accord exceptionnel préalable.

Toutes ces demandes doivent être transmises par écrit, soit par e-mail, soit via Pronote, au Conseiller Principal d'Éducation et à la vie scolaire.

Après 17h30, à chaque retour d'un rendez-vous extérieur, d'un entraînement sportif, d'une sortie pédagogique ou de toute autre activité autorisée, l'élève interne doit obligatoirement se présenter à l'assistant d'éducation de service afin de signaler son retour. Aucun élève ne doit regagner directement sa chambre, une salle d'étude ou un espace de détente sans avoir informé l'adulte responsable de sa présence.

Hygiène-soins

Trousseau

L'établissement fournit un oreiller et une couette.

Les internes devront se munir de :

- une trousse de toilette avec son nécessaire ;
- une tenue correcte spécialement dédiée à la nuit ;
- une housse de couette (140/200) ;
- un drap housse ;
- une taie d'oreiller (63 × 63) ;
- un réveil ;
- deux cadenas + 2 clés (qui seront apposés sur l'armoire personnelle de l'élève et sur le casier personnel de l'élève pour ses fournitures scolaires).

Les parents ou responsables légaux sont responsables de l'entretien de ce matériel.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, chaque élève interne doit obligatoirement prendre une douche tous les soirs et se déplacer dans l'internat en chaussons.

Règles d'entretien et de propreté des chambres

Chaque élève interne est responsable de son espace personnel et doit s'assurer de son entretien quotidien, ce qui inclut faire son lit et ranger ses affaires. Il est important de maintenir une pièce ordonnée pour faciliter le travail du personnel de service.

Pour des questions d'hygiène, il est recommandé de changer les draps toutes les 3 semaines et impérativement avant chaque départ en vacances.

Un agent de service est chargé de l'entretien quotidien de l'internat. Par conséquent, les chambres doivent être rangées dès que l'élève quitte l'internat pour se rendre en cours, sans rien laisser traîner sur le sol ou le rebord des lavabos. De plus, les lits doivent être faits chaque matin. Seuls les affichages non salissants et non susceptibles d'endommager les murs sont autorisés.

Denrées alimentaires autorisées et vérification à l'arrivée

Afin de prévenir les risques d'hygiène, de conservation et de nuisances dans les chambres, les élèves internes ne sont autorisés à conserver que des denrées alimentaires non périssables, **emballées et en quantité raisonnable**. Sont notamment autorisés : les gourdes de compote à conservation ambiante, les biscuits ou petits gâteaux emballés, les barres de céréales, les fruits secs ou les fruits à coque ainsi que les briquettes individuelles de jus de fruits à conservation ambiante. Les boissons énergisantes, de type Red Bull, Monster ou équivalent, ne sont pas autorisées.

Les aliments frais, rapidement périssables ou nécessitant une conservation au froid sont interdits dans les chambres : laitages, lait, plats préparés, sandwichs, viandes, charcuterie, salades composées, etc. Il en va de même pour tout aliment susceptible de générer des odeurs, des salissures ou un risque sanitaire.

Chaque lundi, lors de l'arrivée à l'internat ou du dépôt des affaires, un assistant d'éducation peut demander à l'élève de présenter le contenu de ses sacs ou effets personnels afin de vérifier l'absence de denrées ou boissons non autorisées. Cette présentation se fait en présence de l'élève, qui manipule lui-même ses affaires. Les produits non autorisés pourront être mis de côté puis restitués à l'élève lors de son retour au domicile en fin de semaine, ou remis à ses responsables légaux.

Vérification des chambres, armoires et effets personnels

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'internat, des vérifications périodiques, ponctuelles ou inopinées peuvent être organisées au cours de l'année. Elles peuvent concerner un ou plusieurs élèves et visent à s'assurer du respect des règles de rangement, de propreté et de conservation des denrées autorisées, notamment lorsqu'une situation laisse penser qu'une règle de l'internat n'est pas respectée : chambre non entretenue, odeurs, denrées ou boissons non autorisées, ou suspicion d'objet interdit.

À cette occasion, la direction, le CPE ou un assistant d'éducation peut demander à l'élève d'ouvrir son armoire, son casier ou son sac, ou d'en présenter le contenu. L'élève ouvre et manipule lui-même ses affaires, en présence de l'adulte, et sauf urgence, en présence de deux adultes. La vérification est limitée à ce qui est nécessaire et se déroule dans le respect de la vie privée et de la dignité de l'élève.

Les personnels de l'établissement ne procèdent à aucune fouille corporelle, ni à l'ouverture forcée d'un cadenas, d'une armoire, d'un casier, d'un sac ou d'un effet personnel.

En cas de refus de l'élève d'ouvrir son armoire, son casier ou son sac, ou d'en présenter le contenu, les responsables légaux sont informés sans délai. Ils peuvent être invités à se déplacer dans l'établissement afin d'accompagner l'élève dans cette démarche. Ce refus peut être considéré comme un manquement au règlement intérieur et donner lieu, selon la situation, à une mesure éducative, une punition ou une sanction proportionnée.

Si la situation laisse supposer un risque pour les personnes, les locaux ou la sécurité de l'établissement, la direction peut prendre les mesures conservatoires nécessaires dans l'attente de la venue des responsables légaux ou, le cas échéant, de l'intervention des services compétents.

Médicaments

Il est important de rappeler que, contrairement à ce que pensent certains élèves et parents, le paracétamol et le Spasfon sont des médicaments. À l'internat, tous les médicaments sont interdits, sauf si une ordonnance a été préalablement présentée à l'infirmière du collège. Dans ce cas, les traitements médicaux seront confiés à l'équipe éducative et administrés quotidiennement aux élèves. Cette mesure vise à garantir la sécurité et le bien-être de tous les élèves en s'assurant que les médicaments sont pris de manière appropriée et sous surveillance.

Étant donné l'absence d'infirmerie la nuit, nous demandons aux responsables légaux de fournir aux élèves une trousse de soins accompagnée d'une ordonnance. Les assistants d'éducation ne sont pas habilités à administrer des médicaments autres que ceux contenus dans cette trousse de soins. Cette trousse est conservée dans une armoire verrouillée prévue à cet effet. Si un élève a besoin de son traitement, il pourra le demander aux assistants d'éducation. Aucun médicament ne doit être conservé dans les chambres. Pour toute question, l'infirmière est joignable au 02 98 45 34 52 ou au 06 68 05 28 75.

Sécurité à l'internat



Numéro d'urgence de l'internat : 06 60 35 64 60

Nous vous prions de n'utiliser ce numéro qu'en cas d'urgence afin de garantir sa disponibilité pour les situations nécessitant une attention immédiate. Après 21h30, aucun appel sauf urgence immédiate.

Chaque trimestre, plusieurs exercices d'évacuation des locaux sont organisés. Il est essentiel que chaque élève y participe pleinement et sérieusement.

Concernant les activités sportives, aucune activité complémentaire à la formation suivie ne peut avoir lieu dans les locaux de l'internat sans la présence d'un adulte de l'encadrement sportif.

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans l'enceinte du collège ;
- Utiliser, détenir ou brancher des appareils électriques tels que chauffages, bouilloires ou plaques chauffantes ;
- Cuisiner dans les chambres ou y apporter des repas.

Les élèves peuvent apporter des veilleuses, à condition qu'elles soient homologuées CE.

La décoration des chambres doit respecter les normes de sécurité en n'utilisant pas de matériaux inflammables, tels que rideaux, bougies, tentures, objets en plastique ou solvants comme le vernis à ongles, conformément à la législation sur les lieux publics.

Les affichages doivent rester neutres, sans connotation politique ou religieuse, et respecter la dignité de chacun. Aucun affichage lié à l'alcool, aux stupéfiants ou à la violence ne sera toléré.

Pour prévenir les vols, les élèves doivent obligatoirement fermer leur placard avec un cadenas. Il est fortement déconseillé de détenir de l'argent ou des objets de valeur. Les plaintes concernant la perte ou le vol d'objets personnels ne seront pas recevables si elles résultent de la négligence de l'élève.

En début d'année, une lampe torche est prêtée à chaque élève, qui s'engage à la restituer en bon état à la fin de l'année. Son usage est strictement réglementé.

Changement de régime

Un bilan sera effectué avec les parents ou tuteurs légaux après un mois de présence à l'internat. Si les difficultés d'adaptation s'avèrent trop importantes, un changement de régime pourra être envisagé pour l'élève. Tout changement de statut sera exceptionnel, devra être dûment justifié, et nécessitera une demande écrite adressée au chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre, pour une mise en application au trimestre suivant.

Dispositions finales

L'inscription à l'internat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'élève et ses responsables légaux. L'élève interne s'engage à respecter les règles de vie collective, les consignes données par les adultes, ainsi que les conditions de travail et de sécurité propres à l'internat.

Chaque élève est responsable de son espace personnel, de son mobilier et du matériel mis à sa disposition. Il devra les restituer en bon état lors de l'état des lieux de fin d'année. Toute dégradation ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner les mesures éducatives, punitions ou sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Le bon fonctionnement de l'internat repose sur une collaboration régulière entre l'élève, sa famille et l'établissement, afin de garantir un cadre favorable au travail, à la sécurité, au respect de chacun et à la vie collective.